

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ

**Vu** les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire, et les articles L 2212 – 1 et L 2212 – 2

**Vu** les articles L 310-2, 310-5, R 310-8, R 310-9 et R 310-19 du Code du Commerce et les articles R 321-1 et R 321-9 du Code Pénal,

**Vu** la déclaration préalable en date du 24 juillet 2024 présentée par l'association « JIL Basket » de Colayrac-Saint Cirq en vue d'organiser un vide-grenier en notre commune le lundi 11 novembre 2024 et sa demande d'occuper le domaine public,

### ARRETE

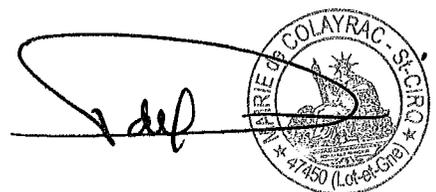
**Article 1** : L'association « JIL Basket » de Colayrac-Saint Cirq est autorisée à occuper la halle des sports et ses abords au complexe sportif 925, avenue de la Libération pour y organiser un vide grenier le lundi 11 novembre 2024.

**Article 2°** : La présente autorisation est accordée pour une durée d'une journée, le lundi 11 novembre 2024.

**Article 3°** : Madame la Secrétaire Générale de la Mairie, et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 19 septembre 2024.

Le Maire



Pascal de SERMET